

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 5 Décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 6

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mmes COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*) et M. MORMANN Cédrick (*sans pouvoir*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud

OBJET : *Cession de la parcelle bâtie située 1, rue Denis Papin à l'ADAPEI.*

N° 2019 / 12 / 14

Considérant l'intérêt de l'ADAPEI d'acquérir la parcelle cadastrée section AV numéros 282, située 1 rue Denis Papin, d'une superficie de 1295 m² au prix 1,00 € net vendeur,

Considérant que le contrat de location-vente est arrivé à échéance le 1^{er} Avril 2008 et qu'ainsi l'ADAPEI s'est acquittée de la somme demandée,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme-Agriculture-Travaux en date du 20 Novembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L 3211-14 (cessions)

Vu l'estimation du Domaine en date du 19 Novembre 2018,

Vu le courrier d'accord de l'ADAPEI en date du 25 Septembre 2019,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder le bien communal cadastré section AV numéro 282, situé 1 rue Denis Papin, moyennant la somme de 1,00 € net vendeur,
- **DECIDE** que le compromis de vente et l'acte de vente de cette opération seront dressés en l'étude de Maître RUAUD Damien, notaire à BLAIN,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais (bornage, arpentage, droits, honoraires...) occasionnées par cette opération sera aux dépens de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 16 Décembre 2019,
Le Maire,

